



Refection de terrasse apres sinistre

Par calorie

Bonjour, suite à l'étanchéité de notre terrasse (immeuble en copropriété) , un incendie s'est propagé sur la terrasse et à l'appartement. A ce jour , des travaux de refections de façades sont envisagées et un échafaudage a été installé sur notre terrasse. J'ai demandé au syndic , si la dalle terrasse avait été vérifiée quand à son intégralité . En effet la dalle support avait été recouverte 3 jours apres le sinistre, par une membrane par l'entreprise responsable du sinistre, sans que la dalle est été verifiée . La vérification de la dalle avait été demandée lors d'une expertise en juin.

Ma question: Peut on installer un échafaudage sur une terrasse dont la solidité ou l'intégrité n'a pas été vérifié

Est ce légale ? N'y a t'il pas un risque pour les ouvriers. L'immeuble est sur 4 étages et notre appartement est au premier. L'échafaudage monte jusqu'au 4ème. Le syndic me répond que la dalle sera vérifiée après la refection de la façade.

Merci de m'apporter un complément d'information , car il me semblera plus judicieux pour ma part que la dalle est été vérifiée avant de poser un échafaudage , ne connaissant pas l'état de la dite dalle après sinistre par le feu.

Marie